VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU samedi 5 avril 2014 11 heures 00

-:-:-:-:-:-:-

AS/MG

N° 001677

Administration Générale -Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Affiché le :

Le samedi 5 avril 2014 à 11 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE des FETES, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseiller Municipal), M. Jean-François DORE (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Nessrine DAHMOUL (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseiller Municipal), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseiller Municipal), Mme Françoise PETOT (Conseiller Municipal), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseiller Municipal), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION:

ABSENTS:

La séance est ouverte, Mme Céline RIGOUARD est nommée Secrétaire.

Vu, l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Considérant que le nombre d'adjoints susceptibles d'être fixé par le conseil municipal ne doit pas être supérieur à 9.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 9 (neuf) le nombre d'adjoints pour un effectif légal de trente-trois membres,

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Fixe, le nombre d'adjoints au Maire à 9 (neuf).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Olivier CUREL